SÉNAT

AFFAIRES ETRANGERES

2623. — **M. Gérald Coppenrath** se faisant l'interprète des membres unanimes de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française, expose à **M. le ministre des affaires étrangères** l'inquiétude ressentie par les habitants de Tahiti et des archipels avoisinants à l'anonce quasi officielle de la reprise par le Gouvernement des Etats-Unis d'essais nucléaires à partir de l'île Christmas. La Polynésie est en effet le territoire le plus proche de cette île dont elle est distante d'environ deux mille kilomètres. Il lui demande : premièrement si le Gouvernement français a obtenu du Gouvernement américain l'assurance formelle que les expériences projetées ne faisaient pas courir le moindre danger, à bref ou à long terme, aux habitants de la Polynésie ; deuxièmement si, compte tenu de la proximité d'un territoire de la République française, il lui est possible d'obtenir du Gouvernement des Etats-Unis que des observateurs scientifiques français soient admis à assister à ces expériences. (*Question du 26 avril* 1962.)

Réponse. — 1° Le Gouvernement des Etats-Unis a fait part à l'avance au Gouvernement français de son intention de procéder dans le Pacifique à une série d'expériences nucléaires. Il a, à cette occasion, pris également contact avec les autorités françaises compétentes pour mettre en œuvre toutes mesures utiles afin de préserver les populations des territoires avoisinants de tout danger ; 2° il existe en Polynésie française des installations françaises dépendant du commissariat à l'énergie atomique qui permettent de mesurer constamment la radioactivité ambiante et de vérifier ainsi que les seuils de contamination, admis par les organisations internationales compétentes, ne sont pas atteints.